

Services de dépôt et de compensation CDS inc. – Projet de modifications importantes aux Procédés et méthodes – Interface CDCC

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »), de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'interface CDCC (Corporation canadienne de compensation de produits dérivés). Ces modifications visent à introduire un nouveau processus de déroulement et une connectivité avec la CDCC et son dispositif de compensation des titres à revenu fixe.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 15 août 2011, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4359
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4359
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : monique.viranyi@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

**AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES
MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS
INTERFACE CDCC**

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Retrait de la soumission précédente des modifications proposées aux Procédés et méthodes

À des fins d'examen réglementaire, la CDS a soumis le 2 novembre 2010 un avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Règles et aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'interface CDCC (Corporation canadienne de compensation de produits dérivés).

Les modifications aux Procédés et méthodes visent les deux étapes du projet d'interface CDCC. L'étape 1 touche les opérations de mise en pension, alors que l'étape 2, les opérations en espèces. Initialement, la mise en œuvre de l'étape 1 était prévue pour le 10 janvier 2011, et celle de l'étape 2 devait suivre peu après.

L'avis et les modifications proposées ont été publiés le 5 novembre 2010 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») (OSC Bulletin 2010, volume 33, OSCB 10317), et par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») du Québec (Bulletin de l'AMF, 5 novembre 2010, vol. 7, n°44).

Depuis la soumission initiale de la CDS, le comité de direction du secteur a modifié les dates de mise en œuvre comme suit :

- étape 1 : mise en œuvre reportée au 24 octobre 2011;
- étape 2 : mise en œuvre possible prévue pour la fin de février 2012 (toutefois, aucune date ferme n'a été déterminée).

En plus du report de la mise en œuvre, et subséquemment à la publication de l'avis de la CDS, le comité de direction du secteur a apporté des améliorations fonctionnelles à la proposition initiale, lesquelles auront des conséquences sur les modifications qui avaient été proposées et publiées précédemment.

En raison des modifications au calendrier de mise en œuvre et des améliorations fonctionnelles mentionnées ci-dessus, les modifications proposées aux Procédés et méthodes sont retirées.

Par ailleurs, les modifications proposées aux Règles de la CDS indiquées à l'annexe A de l'avis et sollicitation de commentaires précédent restent en vigueur.

Résumé des nouvelles modifications proposées aux Procédés et méthodes

Les modifications proposées énoncées dans la présente visent à faire état des modifications relatives à l'étape 1 *seulement* du projet d'interface CDCC.

Les modifications aux Procédés et méthode de la CDS pour l'étape 1 ont une incidence sur les fonctionnalités suivantes :

- admissibilité aux services par les adhérents (nouveau service – système d'établissement du solde net SOLA);

- opération non-boursière : nouveau mode de règlement (SNS), nouveau type d'opération (USR) et ajout d'un champ de numéro de mise en pension;
- regroupement d'adhérents : ne se produit pas pour les opérations dont le mode de règlement est « SNS » et les opérations soumises par la CDCC;
- modification des opérations dont le mode de règlement est « SNS »
- modification des opérations soumises par la CDCC;
- heure limite à la CDCC et mise à jour du mode de règlement de « SNS » à « TFT » pour les opérations dont la date de valeur est la date du jour, saisies ou modifiées après l'heure limite;
- pour les adhérents et la CDCC, mise en attente inapplicable sur une opération où la CDCC agit comme contrepartie centrale.

Les modifications aux Procédés et méthodes qui ont été précédemment soumises à l'égard de la mise en œuvre de l'étape 2 ont été rédigées et traitent des modifications fonctionnelles suivantes :

- opérations en espèces dont le mode de règlement est « SNS »;
- admissibilité de l'ISIN au CDSX pour la novation et l'établissement du solde net de la CDCC;
- rapport pour les courtiers interprofessionnels concernant les opérations de mise en pension anonymes dont le mode de règlement est « SNS »;
- processus d'appariement du solde net nul SOLA pour les opérations en espèces;
- processus de règlement partiel.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes sont considérées comme des modifications importantes, puisqu'elles introduisent un nouveau processus de déroulement et une connectivité avec la CDCC et son dispositif de compensation des titres à revenu fixe, et qu'elles redéfinissent le rôle de la CDS dans la transmission de renseignements de ses adhérents à un tiers tout en minimisant les modifications aux systèmes internes des adhérents et post-marché des différents fournisseurs.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Dans le cadre du nouveau processus, les opérations confirmées qui sont rapportées à la CDS et dont le mode de règlement est « SNS » seront ensuite rapportées à la CDCC pour la novation, l'établissement du solde net et la compensation, advenant que l'adhérent s'inscrit au système de compensation des titres à revenu fixe de la CDCC. Les opérations dont le mode de règlement est « SNS » ne seront pas admissibles au règlement au CDSX. La CDS agira uniquement à titre d'intermédiaire pour communiquer les renseignements relatifs aux transactions entre les adhérents et la CDCC. Les opérations ayant fait l'objet d'une novation et dont le solde net est établi par la CDCC seront rapportées à la CDS par la CDCC pour un règlement ultérieur lors du processus de règlement en mode « TFT » dans le CDSX. Ces opérations seront rapportées dans le CDSX avec l'état « préconfirmé » et un mode de règlement « TFT » au moyen du processus de saisie des opérations non boursières au CDSX. Les intervenants pour ces opérations seront la CDCC et l'adhérent du CDSX.

Si la CDCC refuse une opération qui lui est transmise par l'intermédiaire du CDSX, l'initiateur de l'opération en sera informé au moyen des processus et des procédures existants. L'initiateur de l'opération devra soit modifier la transaction pour la transmettre de nouveau à la CDCC, soit faire en sorte qu'elle soit compensée et réglée au CDSX au moyen du processus de règlement individuel ou du service FINet^{MD} de la CDS.

C.1 Concurrence

Les modifications aux Procédés et méthodes sont proposées afin d'accompagner les modifications aux systèmes de la CDS qui permettront à la CDCC de mettre en œuvre une solution concurrente à FINet, et ce, à la suite du processus de demande de proposition de l'ACCVM et des exigences des intervenants du secteur.

C.2 Risques et coûts d'observation

Les modifications proposées ne devraient pas changer le profil de risque de la CDS ou de ses adhérents. Il est prévu que la CDCC réglera ses opérations de contrepartie centrale sur titres à revenu fixe à titre d'emprunteur au CDSX et qu'aucune modification au Modèle de mesure du risque ne sera nécessaire. Les obligations de paiement de la CDCC découlant du règlement d'opérations sur titres à revenu fixe seront prises en charge par un prêteur fournissant une marge de crédit suffisante à la CDCC. De plus, les coûts d'observation pour la CDS, ses adhérents ou tout autre intervenant du marché ne devraient pas être modifiés ou augmentés en raison des modifications proposées.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Les modifications proposées aux systèmes, aux Règles et aux Procédés et méthodes sont conformes aux normes internationales et aux recommandations précédemment formulées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux. Le processus a pour objectif d'augmenter les volumes de mises en pension des valeurs et d'améliorer la liquidité du marché grâce à une utilisation plus efficace de ces valeurs.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

En raison de la volonté du secteur d'avoir une solution de rechange, soit un dispositif de compensation des titres à revenu fixe supplémentaire, en cours de développement par la CDCC pour le compte de l'ACCVM, des modifications aux systèmes, aux Règles et aux Procédés et méthodes sont proposées. L'objectif des modifications aux systèmes, aux Règles et aux Procédés et méthodes est de minimiser l'incidence sur les rôles, pratiques et systèmes actuels de tous les intervenants du marché visés.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes ont été étudiées et approuvées par le CADS le 21 avril 2011.

D.3 Questions prises en compte

Lors de l'ébauche des Procédés et méthodes, la principale considération pour répondre à l'initiative du secteur était d'élaborer un processus et un cadre juridique dans le but de minimiser l'incidence sur les processus, pratiques et systèmes des intervenants du marché.

D.4 Consultation

Le processus et les Procédés et méthodes ont été élaborés à l'aide de consultations directes auprès des intervenants du marché à l'ACVM.

D.5 Autres possibilités étudiées

Puisque le dispositif de compensation des titres à revenu fixe est une initiative du secteur, des solutions de rechange au nouveau processus du dispositif de compensation des titres à revenu fixe ont été étudiées au tout début de cette initiative. En ce qui concerne les modifications proposées, le mandat de la CDS consiste uniquement à élaborer une solution pour la mise en œuvre du dispositif de compensation des titres à revenu fixe de la CDCC et entraîner le moins de développements requis possible de la part des adhérents de la CDS et autres intervenants du marché.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications aux Procédés et méthodes pourraient entrer en vigueur à compter de la date de l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Les systèmes de la CDS seront modifiés en fonction de l'interface de manière à ce que le système prenne en charge la soumission et la confirmation d'opérations au moyen du CDSX. Ce dernier procédera à des contrôles comme décrits dans les Procédés et méthodes. La CDS recevra également des renseignements de la CDCC, lui communiquant les données sur les positions nettes et les instructions de règlement au moyen de la fonctionnalité (modifiée) du CDSX relative aux opérations.

Plus précisément, voici les nouvelles fonctions du CDSX :

- **Admissibilité au service (système d'établissement du solde net SOLA)** – Permettre aux adhérents d'envoyer leurs opérations à la CDCC pour un traitement ultérieur avec un mode de règlement établi à « SNS » pour l'opération non boursière;
- **Numéro de mise en pension** – Ajout d'un nouveau champ pour les opérations non boursières qui fera le lien entre les deux jambes d'une transaction de mise en pension et qui est requis lorsque le mode de règlement « SNS » est saisi;
- **Conversion du mode de règlement** – Permettre à une opération admissible d'être modifiée au CDSX afin que le mode de règlement soit changé de « SNS » à « TFT » à des fins de règlement.

E.2 Adhérents de la CDS

Les systèmes des adhérents de la CDS devront déterminer quelles transactions devraient être enregistrées auprès d'un système de compensation tiers (« SCT ») et attribuer un mode de règlement SCT afin d'informer adéquatement la CDS. De plus, les systèmes des adhérents devront désigner les jambes acheteur et vendeur de la transaction de mise en pension au moyen d'un numéro d'identification attribué à chacune des jambes de la transaction. Finalement, les systèmes des adhérents devront reconnaître une nouvelle mention indiquant que la novation de la transaction a été effectuée par un SCT, un processus similaire à la mention actuelle indiquant la suppression par FINet dans le cadre du processus FINet.

E.3 Autres intervenants du marché

Lorsque les systèmes d'un adhérent de la CDS sont exploités par un fournisseur tiers, celui-ci devra essentiellement apporter les mêmes modifications aux systèmes comme décrit à la section E.2 susmentionnée.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

L'établissement du solde net et la novation des opérations de mise en pension sur titres à revenu fixe au sein des marchés des États-Unis sont effectués par l'intermédiaire de la Fixed Income Clearing Corporation (la « FICC »), filiale de la Depository Trust & Clearing Corporation (la « DTCC »). La FICC établit le solde net et effectue la novation des transactions en temps quasi-réel et offre aux contreparties des obligations nettes en cours pour la journée courante ou pour une date ultérieure. La novation des transactions de mise en pension, dont la jambe du début est le jour actuel, est effectuée par la FICC. La jambe finale est postdatée et fait l'objet de la novation et de l'établissement du solde net, son règlement étant effectué sur l'obligation nette à la date de valeur. Dans tous les cas, la composante en valeurs de l'obligation est réglée par l'intermédiaire de la Réserve fédérale américaine et les fonds, par l'intermédiaire de Fedwire.

Le modèle élaboré par la CDCC s'inspire de LCH.Clearnet, chambre de compensation indépendante située à Londres au Royaume-Uni. LCH.Clearnet exploite RepoClear, un dispositif du marché qui établit le solde net et effectue la novation d'obligations et de mises en pension entre les intervenants du secteur au sein de 13 marchés européens. Le règlement de ces obligations nettes qui ont atteint leur date de valeur est effectué au service de dépôt de chacun des marchés.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a jugé que les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Toni Manesis
Analyste principale en informatique de gestion, Développement et soutien des systèmes de gestion
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3859
Télécopieur : 416 367-2755

Courriel : amanesis@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55,
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web [Documentation](#) de la CDS.

SOUTIEN – ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (unité)

```

MS17      CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC. 15:02:25 04-05-26
INTERROG  SOUTIEN - ADMISSIBILITE AUX SERVICES  LIGNE: 1 DE 26
TONH
SOCIETE:  TON  NOM:  TON LTD
UNITE:    H    NOM:  TON LTDH
PASSEZ A LA LIGNE:

SERVICE DE LA CDS      ADMISSIBILITE  ENTREE EN VIGUEUR  SEL
EUROCLEAR UK 564
ETAB SLD NET TITR REV FIXE CAD  Y          2004-01-29      -
INTERLINK
APPARIEMENT PAIEMENTS PREUUS
SYST ETAB DU SOLDE NET SOLA CA
SWIFT
AATS APPARIEMENT OPERATIONS
RAPPR D'OPERATIONS CA      Y          2004-01-28
RAPPR D'OPERATIONS US      Y          2004-01-28
TSE APPARIEMENT OPERATIONS
AATS APPARIEMENT OPERATIONS
CDNX APPARIEMENT OPERATIONS
CDDC APPARIEMENT OPERATIONS
OTC APPARIEMENT OPERATIONS

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCE 9/MESS 10/SAUV
OPTION:    DONNEES:
    
```

3. Consultez les renseignements affichés.

5.1.7 Interrogation des profils d'admissibilité des grands livres aux services

Pour interroger le profil d'admissibilité d'un grand livre aux services :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 80). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT](#) à la page 79.
2. Tapez un X dans la colonne SÉL en regard de l'option ADMISSIBILITÉ SERVICE – GRAND LIVRE, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (grand livre) (à la page 85) apparaît.

SOUTIEN – ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (grand livre)

```

MS17      SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 14:25:31 03-04-15
INTERROG  SOUTIEN - ADMISSIBILITE AUX SERVICES  LIGNE: 1 DE 14
LYDI
SOCIETE:  LYD  NOM:  LYD LTD
GR LIVRE: 09  NOM:  LYD LTD
PASSEZ A LA LIGNE:

SERVICE DE LA CDS      ADMISSIBILITE  ENTREE EN VIGUEUR
RAPPORT POSITION RNC (CDSX01N)
INTERIEUR - RNC CA      Y          2000-05-10
INTERIEUR - RNC US      Y          2000-05-10
ACCESS - REGLEMENT RNC  Y          2000-05-10
ETAB SOL NET RNC - INT RNC $CA  Y          2000-05-10
ETAB SOL NET RNC - INT RNC $US  Y          2000-05-10
ETAB SOL NET RNC - ACCESS $US   Y          2000-05-10
DTC - LIVRAISON         Y          2000-05-10
DTC - LIVRAISON CA      Y          2000-05-10
DTC - LIVRAISON US      Y          2000-05-10
EOC - LIVRAISON
JSS - LIVRAISON
SEB - LIVRAISON
ACCESS - REGLEMENT TFT/CBS      Y          2000-05-10

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCE 9/MESS 10/SAUV
OPTION:    DONNEES:
    
```

- connexion spécialisée;
- connexion VPN.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Utilisation des systèmes de la CDS](#) à la page 23.

Pour s'abonner à ce service, les utilisateurs remplissent et soumettent les formulaires applicables suivants au Service à la clientèle de la CDS :

- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE RÉSEAU (POUR LES ADHÉRENTS) (CDSX846F);
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE RÉSEAU (POUR LES NON-ADHÉRENTS) (CDSX847F);
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE RÉSEAU (POUR LES AGENTS DES TRANSFERTS) (CDSX848F);
- FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS VPN DU CLIENT (CDSX086F).

7.27 Appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations offre une méthode de recharge pour la confirmation des opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et les deux parties de l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations. Le principal objectif de ce service est de fournir un dispositif au moyen duquel les opérations enregistrées au CDSX sont confirmées aux fins de règlement dans les délais impartis. Dans un environnement où le règlement se fait en trois jours, la confirmation est requise dans un délai d'une journée ouvrable.

Les adhérents qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») sont automatiquement inscrits au Service d'appariement des opérations à titre d'entité mandatée par l'OCRCVM. Ces adhérents sont également tenus de surveiller toute opération dans le cadre de laquelle ils agissent à titre de contrepartie.

Les adhérents qui sont membres de l'OCRCVM ou non-membres de l'OCRCVM adhèrent à ce service en sélectionnant APPARIEMENT DES OPERATIONS sur le formulaire DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F). Les adhérents non membres de l'OCRCVM doivent également remplir le formulaire DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C1 - PROFIL POUR L'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS POUR LES ADHÉRENTS NON MEMBRES DE L'OCRCVM (CDSX800F).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*.

7.28 Systeme d'établissement du solde net SOLA

Le système d'établissement du solde net SOLA permet aux adhérents de soumettre, de modifier et de confirmer les opérations non boursières de mise en pension aux fins de l'établissement du solde net et de la novation à la CDCC.

7.28.1 Inscription au système d'établissement du solde net SOLA

Pour s'inscrire au système d'établissement du solde net SOLA :

1. Remplir le formulaire CDS - SERVICES EN LIGNE SOUTIEN - DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES FONCTIONS DE L'UNITÉ (CDSX 799F).
2. Soumettre le formulaire au Service à la clientèle de la CDS.

7.28.2 Retrait du système d'établissement du solde net SOLA

Avant que les adhérents puissent se retirer du système d'établissement du solde net SOLA, ils doivent dénouer les opérations SNS en cours et les opérations sur positions nettes CDCC et les opérations de règlement CDCC.

Pour se retirer du système d'établissement du solde net SOLA :

1. Remplir le formulaire CDS - SERVICES EN LIGNE SOUTIEN - DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES FONCTIONS DE L'UNITÉ (CDSX 799F).
2. Soumettre le formulaire au Service à la clientèle de la CDS.
3. Informar la CDCC du retrait.

Pour les fusions d'agents de valeurs, la lettre doit indiquer les renseignements suivants :

- date d'entrée en vigueur de la fusion;
 - ancien et nouvel agent (s'il s'agit d'adhérents du CDSX, indiquez l'ancien et le nouvel IDUC);
 - ancien et nouveau rôle (par ex., gardien, agent payeur, agent des transferts, agent principal).
2. La CDS travaille de concert avec l'ancien et le nouvel adhérent pour déterminer les détails particuliers de la fusion.
 3. La CDS aide les adhérents à remplir les documents nécessaires relatifs à leur profil.
 4. Une fois tous les derniers détails mis au point, la CDS avise tous ses adhérents de l'imminence de la fusion.

Traitement spécial pour les fusions d'adhérents

Les opérations FINet et les opérations non boursières dont le mode de règlement est SNS et les instructions de règlement de la CDCC ne sont pas comprises dans le processus de fusion.

Si l'ancien adhérent est inscrit à des services internationaux, la date d'entrée en vigueur de la fusion sera établie en fonction de la capacité de la CDS à coordonner la transition avec les partenaires étrangers de la CDS (par ex., la DTCC).

Si le nouvel adhérent doit prendre en charge des services (par ex., RNC ou FINet) offerts par l'ancien adhérent, la date d'entrée en vigueur de la fusion est établie en fonction de la capacité de la CDS à obtenir les garanties nécessaires, sous réserve des exigences du Modèle de risque du CDSX.

9.2 Mise à jour du profil des adhérents

Les adhérents doivent suivre les étapes indiquées ci-après pour procéder à la mise à jour de leur profil d'adhérent.

1. Un ou plusieurs formulaires appartenant aux groupes de formulaires suivants doivent être remplis.
 - formulaires de profil de société (par ex., PROFIL DE LA SOCIÉTÉ (CDSX023F), PROFIL DE L'UNITÉ (CDSX028F));
 - formulaires de profil de service (par ex., PROFIL DU GRAND LIVRE (CDSX027F), LE FORMULAIRE PROFIL DETNET (CDSX766F));
 - formulaires du service Interlink.

- Les opérations afférentes aux livraisons internationales (initiées au moyen de la fonction de livraison internationale 1MHUB) ne sont pas converties par la fonction de fusion. Elles seront liquidées par la CDS dans la plupart des cas.
- Les opérations dont le mode de règlement est SNS ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de faire en sorte que ces opérations soient compensées avant la veille de la fusion.
- Les transactions de mise en gage, de dépôt et de retrait, ainsi que les transactions internationales engageant des IDUC du grand livre de l'ancien adhérent ne sont pas converties par la CDS. Les adhérents doivent les liquider (c.-à-d. les régler ou les supprimer) avant la fin de la journée, la veille de la fusion.
- Toutes les positions de l'ancien adhérent en cours au RNC, sauf celles ayant fait l'objet d'un rachat d'office, sont converties automatiquement à la fermeture des bureaux, la veille de la fusion. Ces positions en cours feront l'objet d'un règlement engageant le nouvel adhérent à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

La veille de la fusion, la CDS suspend toutes les unités liées à l'ancien adhérent. Ainsi, les nouvelles opérations ne sont pas acceptées le jour de la fusion.

- Tous les rachats d'office qui subsistent après la fusion sont traités en fonction de l'ancien et du nouvel adhérent (c.-à-d. les transactions de liquidation sont appliquées à l'ancien adhérent alors que celles de remplacement sont appliquées au nouvel adhérent).

Une fois que tous les règlements sont effectués (c.-à-d. aux services de règlement net continu et de règlement individuel), l'ancienne société est suspendue afin d'empêcher tout règlement subséquent aux grands livres de l'ancienne société.

- Les demandes de transfert (« DT ») NELTC ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de s'assurer que toutes les DT indiquent l'IDUC de la société du nouvel adhérent. Après la date d'entrée en vigueur de la fusion, les opérations seront enregistrées au CDSX.
- Les réclamations en suspens ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de vérifier que ces transactions en suspens ont été réglées avant la fin de la journée, la veille de la fusion. Le rapport RAPPORT DES TRANSACTIONS NON REGLEES fait état des réclamations en suspens. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.
- Les anciens adhérents FINet sont suspendus uniquement lorsque toutes les opérations FINet dont le solde net est établi en cours ont été réglées.

9.4 Traitement des opérations non réglées

Toutes les opérations non réglées engageant des IDUC de l'ancien adhérent sont automatiquement converties à la fermeture des bureaux, la veille de la fusion, et sont appliquées au nouvel adhérent au plus tôt le jour de la fusion. Les opérations afférentes aux livraisons internationales (1MHUB) ne sont pas converties. Toutes les nouvelles opérations déclarées après la date de fusion sont refusées et retournées à l'initiateur de la transaction.

Afin de faciliter la transition, les adhérents sont priés de cesser d'utiliser les IDUC relatifs à l'ancienne société au moins trois jours avant la date de la fusion.

Trois jours avant la date d'entrée en vigueur de la fusion, les adhérents doivent aviser le TSX de signaler à la CDS les opérations effectuées à l'égard du nouvel IDUC. À la fermeture des bureaux, la veille de la fusion, les opérations qui font référence à l'IDUC de l'ancien adhérent sont automatiquement converties à l'IDUC du nouvel adhérent. À compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion, la CDS refuse toute opération provenant du TSX qui utilise l'IDUC de l'ancienne société.

À compter du troisième jour précédant la date d'entrée en vigueur de la fusion, les adhérents sont priés de refuser toutes les transactions de livraison internationale initiées par une partie internationale dont les dates de règlement sont au plus tôt à la date de fusion.

Les adhérents, aidés de la CDS, doivent aviser les tiers concernés de toute fusion imminente. Les tiers concernés peuvent initier une transaction au nom d'un adhérent. Après la date de fusion, les nouvelles opérations provenant de tiers qui font référence à l'ancien adhérent sont refusées et retournées à l'initiateur de l'opération.

Si l'adhérent a des opérations de positions de règlement CDCC en cours, voici ce qui se passe à la fin de la journée la veille de la fusion :

- La CDCC supprime les opérations avec l'IDUC de l'ancien adhérent;
- La CDCC établit les opérations avec l'IDUC du nouvel adhérent.

3. Tapez le chiffre correspondant à OPÉRATIONS – MENU dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran OPÉRATIONS - MENU (à la page 12) apparaît.

OPÉRATIONS - MENU

```

MN10 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 11:34:02
      OPERATIONS - MENU 03-03-21

1  ENTRER OPERATION NON BOURSIERE (MTE0)
2  MODIFIER OPERATION NON BOURSIERE (MTM0)
3  INTERROGER OPERATION NON BOURSIERE (MTI0)
4  INTERROGER OPERATION BOURSIERE (MYI0)
5  MODIFIER OPERATION BOURSIERE (MYM0)
6  M A J COMPTES DE REGLEMENT PAR DEFAUT (MUM0)
7  INT COMPTES DE REGLEMENT PAR DEFAUT (MUI0)

SELECTION: _

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 9/MESS
OPTION: DONNEES:
In
    
```

1.3 Types d'opération au CDSX

Les types d'opération sont conçus afin d'aider les adhérents à organiser les activités afférentes aux opérations. Le tableau présenté ci-après fait état des types d'opération utilisés au CDSX, de leur code et de leur description.

Remarque : Le code préfixé d'un F est utilisé pour les virements de fonds sans contrepartie. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'établissement d'opérations de fonds sans contrepartie, veuillez consulter la section [Virement de fonds sans contrepartie au moyen de la fonction opérations](#) à la page 37.

Type d'opération	Code	Description	Catégorie d'opération
Mandataire	A	Un courtier agit à titre d'intermédiaire entre un client et une institution et au nom du client pour acquérir une valeur	Opération non boursière
Attribution	ALT	Attribution d'une position en cours au RNC à une opération non boursière assignée par le CDSX	Opération non boursière
Transfert de compte	AT	Vire le compte d'un client d'un adhérent à un autre au moyen d'une livraison sans contrepartie ou d'une livraison de fonds	Opération non boursière
Client	C	Opération effectuée entre un courtier et un agent de règlement ayant le même client.	Opération non boursière

Type d'opération	Code	Description	Catégorie d'opération
Capital	P	Opération entre deux adhérents qui échangent des effets du marché monétaire pour leurs propres comptes.	Opération non boursière
Prise en pension	PRA	Transaction au cours de laquelle un organisme achète des valeurs d'un courtier au terme d'une entente prévoyant leur revente à une date ultérieure et à un prix convenu à l'avance	Opération non boursière
Réclamation	RCL	Opération de réclamation de fonds ou de titres	Opération non boursière
Cession en pension	RPA	Transaction au cours de laquelle un organisme vend des valeurs à un autre organisme et accepte de racheter ces mêmes valeurs à une date ultérieure (également appelée « repo »).	Opération non boursière
Prise en pension spéciale	SPR	Forme de financement offerte à des firmes de courtage canadiennes choisies. La Banque du Canada achète d'un courtier des valeurs émises par le gouvernement du Canada en convenant de les lui revendre le jour ouvrable suivant à un prix fixé à la discrétion de la Banque.	Opération non boursière
Cession de pension spéciale	SRA	Forme de financement offerte à des firmes de courtage canadiennes choisies. La Banque du Canada vend un titre à un courtier à un prix convenu à l'avance	Opération non boursière
<u>Opération de mise en pension américaine</u>	<u>USR</u>	<u>Opération entrée par un adhérent identifiant une transaction de mise en pension de style américain</u>	<u>Opération non boursière</u>
Opération adhérent-mandant	DP	Opération entre deux adhérents qui échangent des valeurs pour leurs propres comptes	Opération boursière ou non boursière
Correction	X	Transaction de correction engendrant la création d'une nouvelle opération ou la modification d'une opération existante	Opération boursière ou non boursière
Rajustement de rachat d'office	BIA	Un rajustement en vue d'effacer une exécution de rachat d'office	Opération boursière
Rupture de mariage	MB	Opération devant être déclarée séparément aux fins de déclaration fiscale en raison d'une rupture de mariage	Opération non boursière
Opération obligatoire en espèces	MC	Opération en espèces généralement réglée au moyen d'un règlement individuel	Opération boursière

InterLink

Les adhérents peuvent envoyer à la CDS des messages sur les opérations par le Service InterLink à n'importe quel moment de la journée. Le poste InterLink de l'adhérent transmet en ligne et en temps réel les activités d'opérations au CDSX. Les messages relatifs aux opérations peuvent être entrés à n'importe quel moment entre la mise en route et l'arrêt normal du système.

Les adhérents au Service InterLink peuvent effectuer toutes les tâches disponibles en ligne. Par exemple, les adhérents peuvent entrer une nouvelle opération, modifier l'état d'une opération (confirmée - C, inconnue - DK, supprimée - D), modifier des renseignements personnels (par exemple, les numéros de comptes internes), corriger une opération ou recevoir des messages de mise à jour relatifs aux opérations.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la disposition des fichiers InterLink, veuillez consulter la section *Données des messages afférents aux opérations non-boursières* du guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

4.5 Entrée d'opérations non boursières

Pour enregistrer des opérations non boursières au CDSX :

1. Accédez à l'écran **OPÉRATIONS - MENU** (à la page 12). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran OPÉRATIONS –MENU](#) à la page 11.
2. Tapez le chiffre correspondant à **ENTRER OPÉRATION NON BOURSIÈRE** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – ENTRÉE** (à la page 40) apparaît.

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – ENTRÉE

```

MTE0      SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 12:17:23 04-05-26
          OPERATION NON BOURSIERE - ENTREE

TONA
MODE REGLEMENT : IFT          REGL          : Y
TYPE OPERATION :              DATE OPER   : 2004-05-26
ROLE           :              DATE VAL    : 2004-05-26

IDUC        :              NOM IDUC     :
CPTÉ INT SMTR :              NUMERO      :          SEEIR:
CTE INT ACTR(SA):          NOM CLIENT   :
NO VALEUR   :              TYPE:       NOM :
COMPTE      : GA 000          NO MISE PENSION :

MONNAIE     : CAD          INTERETS COURUS:
VAL NOM/QUANT:          PAIEMENT INT  :
RENDEMENT   :              TAXE       :
PRIX        :              F/X        :
MONTANT BRUT :          COMMISSION   :
MONTANT NET  :          AUTRE        :
NOTE:

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESSAGE 10/SAUV
    
```

3. Remplissez les champs comme l'indique le tableau suivant :

Champ	Description
MODE RÉGLEMENT	CNS – Règlement net continu (RNC) TFT – Règlement individuel (RI) <u>SNS – Système d'établissement du solde net SOLA (la novation de l'opération devrait être effectuée par la CDCC)</u> <u>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre Traitement d'opérations CDCC à la page 138.</u> Remarque : Les adhérents ne peuvent indiquer CBS (Règlement par certificat) comme mode de règlement.
RÉGL	L'attribution de la valeur N a pour effet de retarder le règlement.
TYPE OPÉRATION	Le type d'opération (veuillez consulter la section Types d'opération au CDSX à la page 12).
DATE OPÉR	La date à laquelle l'opération a été négociée.
RÔLE	Le rôle joué dans l'opération (B - acheteur ou S - vendeur).
DATE VAL	La date à laquelle l'opération sera réglée (le règlement ne peut avoir lieu plus de 365 jours plus tard)
IDUC ou NOM IDUC	Le code IDUC de la partie qui acceptera l'opération dans le champ IDUC et le nom de la société dans le champ NOM IDUC. Si l'opération appartient au type C (client) ou A (agent), laissez les champs IDUC vides et remplissez le champ SEEIR.
CPTÉ INT SMTR	Le numéro de compte utilisé dans vos systèmes internes (optionnel).
NUMÉRO	Le numéro de référence de la transaction.

Champ	Description
<u>NO MISE PENSION</u>	<u>Le numéro de référence de la transaction qui lie les deux étapes de la transaction de mise en pension. Ce numéro est requis si le mode de règlement est SNS.</u>
SEEIR	Un numéro SEEIR si l'opération appartient au type C (client) ou A (agent). Lorsque l'information est validée, les champs IDUC, CPTÉ INT SMTR et NOM CLIENT sont chargés à partir de la base de données SEEIR. Pour tous les autres types d'opérations, laissez ce champ vide.
CPTÉ INT ACTR (SA)	Le numéro de compte interne du destinataire si l'opération est de type C (client) ou A (agent). Si un numéro SEEIR est inscrit au champ SEEIR, laissez ce champ vide.
NOM CLIENT	Le client au nom duquel la transaction est effectuée (facultatif).
NO VALEUR	Le numéro ISIN correspondant à la valeur.
COMPTE	Le numéro et le type de compte en provenance duquel ou vers lequel les opérations seront réglées. Le compte peut être de type GA (compte général), RA (compte RÉR) ou SA (compte séparé). Le compte de règlement implicite est attribué implicitement. Afin de modifier le compte de règlement implicite pour toutes les opérations futures, veuillez consulter le chapitre Comptes de règlement implicites et supplémentaires à la page 19.
MONNAIE	CAD – dollar canadien USD – dollar américain.
VAL NOM/QUANT	La valeur nominale ou la quantité de valeurs négociées. Cette valeur ne doit pas être zéro (0).
PRIX	Dans le cas des émissions de titres d'emprunt, le cours est en pour cent de la valeur nominale du titre en question. Pour les émissions de titres de participation, le cours est calculé par action.
MONTANT BRUT	Dans le cas des émissions de titres d'emprunt, le montant brut est calculé comme suit : montant brut = valeur nominale X cours/100. Pour les émissions de titres de participation, le montant brut est calculé comme suit : montant brut = quantité X cours.

4. Appuyez sur ENTRÉE. Le CDSX valide l'information et calcule la valeur du MONTANT BRUT et du MONTANT NET.
5. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder. L'opération est sauvegardée dans un état non confirmé (U). L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – ENTRÉE** (à la page 40) apparaît et affiche le code d'opération à la ligne de message.

4.6 Interrogation d'opérations non boursières

Les adhérents peuvent passer en revue les détails et l'état des opérations non boursières à l'aide de la fonction « Interroger une opération non boursière » ou en consultant les rapports suivants :

- le rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – POST RNL;
- le rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES - PRE RNL;
- le rapport SERVICE SEEIR – RAPPORT DES OPERATIONS EXEMPTÉES ET REFUSÉES.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports à la CDS*.

Pour interroger une opération non boursière au CDSX :

1. Accédez à l'écran **OPÉRATIONS - MENU** (à la page 12). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran OPÉRATIONS –MENU](#) à la page 11.
2. Tapez le chiffre correspondant à **INTERROGER OPÉRATION NON BOURSIÈRE** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – SÉLECTION** (à la page 42) apparaît.

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – SÉLECTION

```
MT10 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:53:37 04-05-26
INTERROG OPERATION NON BOURSIERE - SELECTION
TONA
ENTRER CODE OP: T 04147
OU, CHOISIR COMBINAISON ..... :

MODE REGLEMENT: ETAT : REGL : REGL-AUTRE :
TYPE OPERATION: ROLE: AUTRE IDUC:
COMpte: GA 000 Cpte INTERNE :

NO VALEUR DE: A :
TYPE EFFET: CODE EMETTEUR: TYPE VALEUR :
ECHEANCE :

ADM RAPPROCHEMENT: CODE ETAT RAPPR :
DATE DERNIERE MOD: HEURE DERNIERE MOD :
INITIATEUR/DEST:

MONTANT NET>=: MONNAIE : CAD
DATE VALEUR DE: 2004-05-26 A : 2004-05-26
IDUC DEMANDEUR: TONA NUMERO :

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESSAGE
OPTION: DONNEES:
```

3. Marche à suivre :
 - Si vous connaissez le code d'opération, remplissez le champ **ENTRER CODE OP** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS** (à la page 43) apparaît. Passez à [l'étape 5](#).

- Si vous ne connaissez pas le code d'opération, remplissez un ou plusieurs champs présentés à l'écran pour restreindre votre recherche et appuyez sur ENTRÉE pour faire apparaître l'écran OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE (à la page 43).

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE

```

MTI1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:54:29 04-05-26
INTERROG OPERATION NON BOURSIERE - LISTE
TONA FONDS DISP : 116,369,392+ AT 13:54:29
CODE OPER UAL NOM/QUANT IDUC NO VALEUR / NOM AUT SEL
IDUC ROLE MONTANT NET MONN COMPTE CPTÉ INTERNE REGL IC ETAT

T04147-75601 10,000.00+ MONA CA0303212108 ALEX
TONA S 56,500.00+ CAD GA000 Y Y Y U

T04147-23901 10,000.00+ MONA CA04033A1185 BIG BELL COMPANY LIMITED
TONA S 550,000.00+ CAD GA000 Y Y Y U

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESSAGE 10/SAUV
OPTION: DONNEES:
Te DUT0NU76

```

4. Tapez X dans le champ SÉL en regard de l'opération pertinente et appuyez sur ENTRÉE. L'écran OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS (à la page 43) apparaît.

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS

```

MTI2 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:55:01 04-05-26
INTERROG OPERATION NON BOURSIERE - DETAILS
TONA
CODE OPER : T04147-23901 ETAT : U REGL : Y REGL-AUTRE : Y
TYPE OPER : DP ROLE : S IDUC : TONA DATE OPER : 2004-05-26
MODE REGLEMENT : TFT DATE VALEUR: 2004-05-29
CODE ETAT RAPPR : NM DATE DERNIERE MODIF : 2011-03-04 HEURE: 14.44.47
AUTRE IDUC : MONA NOM IDUC : MON LTDA
CPTÉ INT SMTR : NUMERO : SEEIR:
CTE INT ACTR(SA): NOM CLIENT :
NO VALEUR : CA04033A1185 TYPE: E NOM : BIG BELL COMPANY LIMITED
COMPTE : GA 000 NO MISE PENSION :

MONNAIE : CAD INTERETS COURUS:
VAL NOM/QUANT: 10,000.00+ PAIEMENT INT :
RENDEMENT : TAXE :
PRIX : 55.000000000 F/X :
MONTANT BRUT : 550,000.00+ COMMISSION :
MONTANT NET : 550,000.00+ AUTRE :
NOTE:

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS 10/SAUV
OPTION: DONNEES:
Te DUT0NU76

```

5. Passez en revue les détails de l'opération non boursière.

4.7 Modification des opérations non boursières

Une fois qu'une opération non boursière est entrée au CDSX, l'initiateur et le destinataire peuvent effectuer les activités énumérées dans le tableau suivant à l'aide de la fonction MODIFIER OPÉRATION NON BOURSIÈRE.

Pour obtenir des renseignements à l'égard des modifications apportées afférentes aux opérations FINet, veuillez consulter le chapitre [FINet](#) à la page 51. [Pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations dont le mode de règlement est « SNS », veuillez consulter le chapitre Traitement d'opérations CDCC à la page 138.](#)

Activités	Conditions associées à la modification des opérations non boursières au CDSX
Modification des détails de l'opération	<p>L'initiateur peut modifier les détails financiers d'une opération seulement si le destinataire attribue le code DK à l'opération pour indiquer que les parties ne connaissent pas ou n'acceptent pas les détails de l'opération.</p> <p>L'initiateur peut modifier l'état d'une opération de DK à U (non confirmé) sans modifier les détails de l'opération.</p> <p>Tant l'initiateur que le destinataire peut modifier l'indicateur de contrôle de règlement (le champ RÉGL), le compte de règlement et le numéro de référence à tout moment avant le règlement.</p>
Suppression des opérations	<p>L'initiateur peut supprimer une opération non réglée indépendamment de son état. Aucune règle particulière ne s'applique à la suppression des opérations pendant ou après le processus de paiement. Une fois supprimée, l'opération ne peut être ni modifiée ni rétablie.</p> <p>L'initiateur peut supprimer une seule opération ou les adhérents peuvent faire afficher une liste d'opérations et en supprimer plusieurs successivement.</p>
Attribution du code DK à des opérations	<p>Si le destinataire n'accepte pas les détails de l'opération, il attribue à l'opération le code DK (<i>don't know</i> – inconnu) au lieu de la confirmer. L'initiateur peut modifier les détails de l'opération. Le destinataire confirme par la suite les nouveaux détails ou leur attribue le code DK.</p> <p>Seul le destinataire peut attribuer le code DK à une opération. Toutefois, le destinataire peut modifier l'état d'une opération de DK à C (confirmé) si les circonstances l'exigent (à l'exception des opérations FINet et des opérations soumises par la CDCC).</p> <p>Il est possible d'attribuer le code DK à une opération et de la corriger aussi souvent qu'il est nécessaire.</p>
Renouvellement et confirmation des opérations	<p>Les règles et les conditions associées au renouvellement et à la confirmation des opérations sont présentées dans la section Renouvellement et confirmation des opérations pendant et après le processus de paiement à la page 47</p>

Pour modifier une opération non boursière au CDSX :

1. Accédez à l'écran **OPÉRATIONS - MENU** (à la page 12). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran OPÉRATIONS -MENU](#) à la page 11.
2. Tapez le chiffre correspondant à **MODIFIER OPÉRATION NON BOURSIÈRE** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – SÉLECTION** (à la page 45) apparaît.

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – SÉLECTION

```
MTM0 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:55:39 04-05-26
MODIFIER OPERATION NON BOURSIERE - SELECTION
TONA
ENTREZ CODE OP: T 04147
OU, CHOISIR COMBINAISON ..... :

MODE REGLEMENT: ETAT : REGL : REGL-AUTRE :
TYPE OPERATION: ROLE: AUTRE IDUC:
COMpte: GA 000 Cpte INTERNE :

NO VALEUR DE: A :
TYPE EFFET: CODE EMETTEUR: TYPE VALEUR :
ECHEANCE :

ADM RAPPROCHEMENT: CODE ETAT RAPPR :
DATE DERNIERE MOD: HEURE DERNIERE MOD :
INITIATEUR/DEST:

MONTANT NET>=: MONNAIE : CAD
DATE VALEUR DE: 2004-05-26 A : 2004-05-26
IDUC DEMANDEUR: TONA NUMERO :

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESSAGE
OPTION: DONNEES:
DUTANUZZ6
```

3. Marche à suivre :
 - Si vous connaissez le code de l'opération, remplissez le champ **ENTREZ CODE OP** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS** (à la page 43) apparaît. Passez à [l'étape 5](#).
 - Si vous ne connaissez pas le code de l'opération, remplissez un ou plusieurs des critères de sélection pour afficher une liste d'opérations boursières et appuyez sur **ENTRÉE** pour faire apparaître l'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE** (à la page 46).

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE

```

MTM1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:56:19 04-05-26
MODIFIER OPERATION NON BOURSIERE - LISTE
TONA FONDS DISP : 116,369,392+ AT 13:56:19
CODE OPER VAL NOM/QUANT IDUC NO VALEUR / NOM AUT SEL
IDUC ROLE MONTANT NET MONN COMPTE CPTE INTERNE REGL IC ETAT

T04147-75601 10,000.00+ MONA CA0303212108 ALEX
TONA S 56,500.00+ CAD GA000 Y Y Y U

T04147-23901 10,000.00+ MONA CA04033A1185 BIG BELL COMPANY LIMITED
TONA S 550,000.00+ CAD GA000 Y Y Y U

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESSAGE 10/SAUV
OPTION: DONNEES:
e
DUT0NU76

```

4. Modifiez les champs de l'écran OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE (à la page 46) comme l'indique le tableau suivant :

Pour	Description
Attribuer le code DK à une opération, supprimer ou confirmer une opération.	Modifiez le champ ÉTAT (DK pour inconnu, D pour supprimer ou C pour confirmer) situé en regard d'une ou de plusieurs opérations, appuyez sur ENTRÉE pour valider les modifications et sur PF10 pour faire une sauvegarde.
Modifier l'indicateur de contrôle de règlement.	Modifiez le champ RÉGL situé en regard d'une ou de plusieurs opérations, appuyez sur ENTRÉE pour valider les modifications et sur PF10 pour faire une sauvegarde.
Faire afficher ou modifier la description détaillée de l'une des opérations.	Tapez X dans le champ SÉL et appuyez sur ENTRÉE pour faire apparaître l'écran OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS (à la page 47).

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS

```

MTM2          SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:56:54 04-05-26
MODIFIER      OPERATION NON BOURSIERE - DETAILS
TONA
CODE OPER    : T04147-23901 ETAT : 0      REGL : Y REGL-AUTRE : Y
TYPE OPER    : DP  ROLE : S  IDUC : TONA  DATE OPER : 2004-05-26
MODE REGLEMENT : TFT          DATE VALEUR: 2004-05-29
CODE ETAT RAPP : NM  DATE DERNIERE MODIF : 2011-03-04  HEURE: 14.44.47
AUTRE IDUC    : MONA          NOM IDUC   : MON LTDA
CPTÉ INT SMTR :              NUMERO    :              SEEIR:
CTE INT ACTR(SA):          NOM CLIENT :
NO VALEUR     : CA04033A1185 TYPE: E  NOM   : BIG BELL COMPANY LIMITED
COMPTE        : GA 000        NO MISE PENSION :
MONNAIE       : CAD
VAL NOM/QUANT :          10,000.00+ INTERETS COURUS:
RENDEMENT     :          TAXE
PRIX          :          55.000000000 F/X
MONTANT BRUT  :          550,000.00+ COMMISSION
MONTANT NET   :          550,000.00+ AUTRE
NOTE:

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS 10/SAUV
OPTION:      DONNEES:
e
DUT0NU76
    
```

5. Modifiez les champs de l'écran OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS (à la page 47) comme l'indique le tableau suivant :

Pour	Description
Attribuer le code DK à une opération, supprimer ou confirmer une opération.	Modifiez le champ ÉTAT (DK pour inconnu, D pour supprimer ou C pour confirmer)
Modifier l'indicateur de contrôle de règlement.	Modifiez le champ RÉGL
Renouveler une opération.	Tapez Y dans le champ RENO
Modifier les détails d'une opération.	Modifiez au besoin les détails de l'opération.

6. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements et sur PF10 pour les sauvegarder.

4.8 Renouvellement et confirmation des opérations pendant et après le processus de paiement

Après le début du processus de paiement, les opérations doivent être renouvelées pour être réglées. Le processus de renouvellement est conçu pour permettre aux deux parties d'une opération d'approuver le règlement de l'opération après le début du processus de paiement. L'initiateur renouvelle l'opération et le destinataire la confirme.

Les livraisons sans contrepartie doivent également être renouvelées.

L'initiateur ne peut renouveler qu'une seule opération à la fois.

Une opération dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure et qui n'est pas réglée avant le début du processus de paiement (c'est-à-dire que l'opération est en attente) se voit attribuer l'état confirmé et l'indicateur de renouvellement est réglé à N (non) par le CDSX. L'initiateur doit renouveler l'opération en réglant l'indicateur de renouvellement à Y (oui). Lorsque l'opération est renouvelée, l'état de l'opération passe à U (non confirmé). Le destinataire peut par la suite confirmer l'opération.

L'indicateur de renouvellement d'une nouvelle opération générée par la CDS après le début du processus de paiement est réglé à N au moment de l'entrée de l'opération dans le système. La nouvelle opération doit être renouvelée avec les exceptions suivantes :

- une livraison transfrontalière sans contrepartie (entrée au système avec un état renouvelé);
- une opération enregistrée par un DAV ne peut être renouvelée durant ou après le processus de paiement.

Une opération qui est entrée avant le début du processus de paiement et qui n'est pas en attente au début du processus de paiement (c'est-à-dire que son état est U, DK ou C) doit être renouvelée par l'initiateur avant que le destinataire puisse la confirmer.

Une opération dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure et qui est entrée après le début du processus de paiement est automatiquement renouvelée. Le destinataire doit seulement confirmer l'opération. Si une opération postdatée est entrée après le début du processus de paiement, elle est traitée de la même manière que si elle avait été entrée avant le début du processus de paiement.

Une opération qui est réglée après le début du processus de paiement entraîne seulement la mise à jour des positions valeurs des deux parties à l'opération, et non de leurs positions fonds. Par conséquent, le vendeur ne recevra pas les fonds au CDSX. Pour faire en sorte que le vendeur accepte le règlement de l'opération après le début du processus de paiement, l'initiateur doit renouveler l'opération et le destinataire doit la confirmer.

Remarque : Les opérations FINet ne peuvent pas être renouvelées pendant et après le processus de paiement. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des opérations FINet, veuillez consulter le chapitre [FINet](#) à la page 51. [Les instructions de règlement de la CDCC datées du jour soumises après le processus de paiement ne sont pas automatiquement renouvelées.](#)

CHAPITRE 11

Traitement d'opérations CDCC

Le CDSX offre une passerelle aux adhérents qui utilisent SOLA, l'application d'établissement du solde net de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Au moyen du CDSX, les utilisateurs de SOLA peuvent soumettre, modifier et confirmer les opérations non boursières de mise en pension aux fins de l'établissement du solde net et de la novation à la CDCC. La CDCC soumet des instructions au CDSX pour le règlement des opérations au terme de la novation lorsque les positions ont atteint la date de valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Méthodes d'entrée et de gestion des opérations non boursières, à la page 38.

11.1 Admissibilité des opérations SNS

L'admissibilité des opérations à la novation et à l'établissement du solde net par la CDCC dépend du respect des critères suivants :

- les deux parties doivent être admissibles à la novation et à l'établissement du solde net par la CDCC;
- les deux indicateurs de contrôle de règlement doivent être établi à « Y »;
- l'état de l'opération doit être « C » (confirmée);
- le mode de règlement doit être « SNS »;
- l'opération doit avoir un numéro de mise en pension.

Si tous ces critères sont remplis, le CDSX immobilise les opérations et les envoie à la CDCC. Les opérations immobilisées ne peuvent pas être modifiées par l'initiateur ou le destinataire de l'opération.

Pour les opérations de mise en pension, l'adhérent doit saisir les deux étapes de l'opération.

Si la CDCC accepte les opérations, elle demande à la CDS de les supprimer.

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont le mode de règlement est « SNS » et que l'adhérent n'est pas admissible à la novation et à l'établissement du solde net à la CDCC, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT ».

Les opérations de mise en pension (par exemple, si un numéro de mise en pension existe) ne sont admissibles à l'appariement des opérations.

11.2 **Heure limite à la CDCC**

L'heure limite pour saisir les opérations dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » est 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses, 12 h 30, heure du Pacifique).

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » après l'heure limite, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT ».

11.3 **Opérations dont le mode de règlement est « SNS » refusées par la CDCC**

En cas de refus d'une opération par la CDCC, cette dernière demande à la CDS d'attribuer un code DK à l'opération.

Si les adhérents désirent que l'admissibilité de l'opération à l'établissement du solde net et à la novation fasse l'objet d'une reconsidération, ils doivent mettre à jour et reconfirmer l'opération.

11.4 **Opérations sur positions nettes postdatées CDCC et sur positions nettes CDCC pour règlement**

Chaque jour ouvrable, la CDCC :

1. demande à la CDS de supprimer du CDSX toutes les opérations sur positions dont le solde net est établi existantes.
2. envoi à la CDS des nouvelles opérations, dont l'état est :
 - : DK (positions nettes postdatées);
 - : confirmé (opérations dont la date de valeur est la date du jour).

Les opérations datées du jour livrées par la CDCC pour règlement sont considérées aux fins de règlement selon le processus RNL ou de règlement individuel en temps réel, conformément aux processus actuels en matière de règlement.

11.5 Modifications des opérations CDCC

Les opérations dont le mode de règlement est « SNS » peuvent être modifiées, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>État de l'opération</u>	<u>Modifications de l'initiateur</u>	<u>Modifications du destinataire</u>	<u>Modifications de la CDCC</u>
<u>U</u>	<p><u>Supprimer les opérations en mettant à jour l'état à « D »</u></p> <p><u>Modifier l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)</u></p> <p><u>Mettre à jour les données non financières de l'opération, y compris le numéro de mise en pension</u></p>	<p><u>Mettre à jour l'état de l'opération à « C » ou à « DK »</u></p> <p><u>Modifier l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)</u></p> <p><u>Mettre à jour les données non financières de l'opération</u></p> <p><u>Le numéro de mise en pension ne peut être modifié.</u></p>	<u>Aucune modification permise</u>
<u>DK (par le destinataire ou si l'opération est refusée par la CDCC)</u>	<p><u>Mettre à jour l'état de l'opération à « U » ou à « D »</u></p> <p><u>Mettre à jour les données financières de l'opération</u></p> <p><u>Mettre à jour les données non financières de l'opération, y compris le numéro de mise en pension</u></p>	<p><u>Mettre à jour l'état de l'opération à « C »</u></p> <p><u>Mettre à jour les données non financières de l'opération</u></p> <p><u>Le numéro de mise en pension ne peut être modifié.</u></p>	<u>Aucune modification permise</u>

<u>État de l'opération</u>	<u>Modifications de l'initiateur</u>	<u>Modifications du destinataire</u>	<u>Modifications de la CDCC</u>
<u>C (non immobilisée)</u>	<u>Supprimer les opérations en mettant à jour l'état à « D »</u> <u>Modifier l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)</u> <u>Mettre à jour les données non financières de l'opération</u> <u>Le numéro de mise en pension ne peut être modifié.</u>	<u>Modifier l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)</u> <u>Mettre à jour les données non financières de l'opération</u> <u>Le numéro de mise en pension ne peut être modifié.</u>	<u>Aucune modification permise</u>
<u>C (immobilisée)</u>	<u>Aucune modification permise</u>	<u>Aucune modification permise</u>	<u>Mettre à jour l'état de l'opération à « D » ou à « DK »</u>

La CDCC fournit les données suivantes dans le champ « notes » :

- l'identificateur SOLA pour les opérations acceptées (l'état de l'opération mis à jour à « D »);
- la raison pour laquelle l'opération a été refusée (l'état de l'opération mis à jour à « DK »).

11.5.1 Opérations sur positions nettes postdatées créées par la CDCC

Les opérations sur positions nettes postdatées sont livrées au CDSX par la CDCC avec un mode de règlement « TFT ».

Les opérations peuvent être modifiées, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>État de l'opération</u>	<u>Modifications de de la CDCC (l'initiateur)</u>	<u>Modifications du destinataire</u>
<u>DK</u>	<u>Supprimer les opérations en mettant à jour l'état à « D »</u> <u>Mettre à jour les données financières et non financières de l'opération</u>	<u>Mettre à jour les données non financières de l'opération</u>

11.5.2 Opérations sur positions de règlement datées du jour créées par la CDCC

Les opérations sur positions de règlement datées du jour sont livrées au CDSX par la CDCC avec un mode de règlement « TFT ». Les opérations sur positions de règlement datées du jour ne peuvent être mises en attente par les adhérents ou la CDCC.

Les opérations peuvent être modifiées, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>État de l'opération</u>	<u>Modifications de la CDCC (l'initiateur)</u>	<u>Modifications du destinataire</u>
<u>C</u>	<u>Mettre à jour l'état de l'opération à « D »</u> <u>Mettre à jour les données non financières de l'opération</u>	<u>Mettre à jour les données non financières de l'opération</u>
<u>P</u>	<u>Mettre à jour l'état de l'opération à « D »</u>	<u>Aucune modification permise</u>
<u>S</u>	<u>Aucune modification permise</u>	<u>Aucune modification permise</u>

6. Étudiez les champs indiqués dans le tableau suivant :

Champ	Description
POSITION À LA DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	Toutes les positions à la date de clôture des registres Si la date de clôture des registres est antérieure à la date actuelle, l'événement apparaît seulement si l'adhérent a une position (négative ou positive) à la date de clôture des registres.
POSITION RAJUSTÉE À LA DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	Inclus tout dépôt, retrait ou rajustement au grand livre entré après la date de clôture des registres dont la date d'entrée en vigueur est au plus tard à la date de clôture des registres.

8.6 Soumission d'un choix de lettre de garantie

Lorsqu'un adhérent soumet un choix de lettre de garantie, la CDS débite la position complète à compter du début du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date et à l'heure d'échéance de la lettre de garantie. Si la position complète n'est pas disponible à la date et à l'heure d'échéance de la garantie, un débit partiel est effectué (c'est-à-dire que toute position disponible est débitée).

Le cas échéant, l'adhérent peut négocier directement avec l'agent dépositaire pour acquérir des positions de lettre de garantie en circulation.

8.7 Traitement d'opérations et droits et privilèges

Le traitement des opérations en cours engageant des titres visés par un événement de droits et privilèges ou un événement de marché dépend du type d'événement. Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des opérations :

- Les réclamations sont créées et réglées pour les opérations en cours à l'égard d'événements de distribution. Les opérations dont le type d'opération est transfert de compte (« AT ») sont exclues du traitement des réclamations.
- Les opérations non réglées sont converties en opérations correspondantes de la nouvelle valeur pour les événements obligatoires.
- Les positions au RNC sont attribuées pour tous les types d'événements facultatifs, mais les conversions d'opérations et les réclamations ne sont pas traitées.
- Des opérations et des positions RNC additionnelles sont créées pour les événements de division d'actions d'opérations non réglées.
- Les opérations dont le mode de règlement est « SNS » ne sont pas prises en compte aux fins de traitement des droits et privilèges.

SOUTIEN – ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (unité)

```
MSI7      CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.      15:02:25 04-05-26
INTERROG  SOUTIEN - ADMISSIBILITE AUX SERVICES             LIGNE: 1 DE 26
TONH                                             PASSEZ A LA LIGNE:
SOCIETE:  TON  NOM:  TON LTD
UNITE:    H    NOM:  TON LTDH

SERVICE DE LA CDS      ADMISSIBILITE  ENTREE EN VIGUEUR  SEL
EUROCLEAR UK 564
ETAB SLD NET TITR REV FIXE CAD      Y      2004-01-29      -
INTERLINK
APPARIEMENT PAIEMENTS PREVUS
SYST ETAB DU SOLDE NET SOLA CA
SWIFT
AATS APPARIEMENT OPERATIONS
RAPPR D'OPERATIONS CA      Y      2004-01-28
RAPPR D'OPERATIONS US      Y      2004-01-28
TSE APPARIEMENT OPERATIONS
AATS APPARIEMENT OPERATIONS
CDNX APPARIEMENT OPERATIONS
CDCC APPARIEMENT OPERATIONS
OTC APPARIEMENT OPERATIONS

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCE 9/MESS 10/SAUV
OPTION:    DONNEES:
DUTANZOT
```

3. Consultez les renseignements affichés.

5.1.7 Interrogation des profils d'admissibilité des grands livres aux services

Pour interroger le profil d'admissibilité d'un grand livre aux services :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 80). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT](#) à la page 79.
2. Tapez un X dans la colonne SÉL en regard de l'option ADMISSIBILITÉ SERVICE – GRAND LIVRE, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES (grand livre) (à la page 86) apparaît.

7.28 Système d'établissement du solde net SOLA

Le système d'établissement du solde net SOLA permet aux adhérents de soumettre, de modifier et de confirmer les opérations non boursières de mise en pension aux fins de l'établissement du solde net et de la novation à la CDCC.

7.28.1 Inscription au système d'établissement du solde net SOLA

Pour s'inscrire au système d'établissement du solde net SOLA :

1. Remplir le formulaire CDS - SERVICES EN LIGNE SOUTIEN - DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES FONCTIONS DE L'UNITÉ (CDSX 799F).
2. Soumettre le formulaire au Service à la clientèle de la CDS.

7.28.2 Retrait du système d'établissement du solde net SOLA

Avant que les adhérents puissent se retirer du système d'établissement du solde net SOLA, ils doivent dénouer les opérations SNS en cours et les opérations sur positions nettes CDCC et les opérations de règlement CDCC.

Pour se retirer du système d'établissement du solde net SOLA :

1. Remplir le formulaire CDS - SERVICES EN LIGNE SOUTIEN - DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES FONCTIONS DE L'UNITÉ (CDSX 799F).
2. Soumettre le formulaire au Service à la clientèle de la CDS.
3. Informer la CDCC du retrait.

Pour les fusions d'agents de valeurs, la lettre doit indiquer les renseignements suivants :

- date d'entrée en vigueur de la fusion;
 - ancien et nouvel agent (s'il s'agit d'adhérents du CDSX, indiquez l'ancien et le nouvel IDUC);
 - ancien et nouveau rôle (par ex., gardien, agent payeur, agent des transferts, agent principal).
2. La CDS travaille de concert avec l'ancien et le nouvel adhérent pour déterminer les détails particuliers de la fusion.
 3. La CDS aide les adhérents à remplir les documents nécessaires relatifs à leur profil.
 4. Une fois tous les derniers détails mis au point, la CDS avise tous ses adhérents de l'imminence de la fusion.

Traitement spécial pour les fusions d'adhérents

Les opérations FINet et les opérations non boursières dont le mode de règlement est SNS et les instructions de règlement de la CDCC ne sont pas comprises dans le processus de fusion.

Si l'ancien adhérent est inscrit à des services internationaux, la date d'entrée en vigueur de la fusion sera établie en fonction de la capacité de la CDS à coordonner la transition avec les partenaires étrangers de la CDS (par ex., la DTCC).

Si le nouvel adhérent doit prendre en charge des services (par ex., RNC ou FINet) offerts par l'ancien adhérent, la date d'entrée en vigueur de la fusion est établie en fonction de la capacité de la CDS à obtenir les garanties nécessaires, sous réserve des exigences du Modèle de risque du CDSX.

9.2 Mise à jour du profil des adhérents

Les adhérents doivent suivre les étapes indiquées ci-après pour procéder à la mise à jour de leur profil d'adhérent.

1. Un ou plusieurs formulaires appartenant aux groupes de formulaires suivants doivent être remplis.
 - formulaires de profil de société (par ex., PROFIL DE LA SOCIÉTÉ (CDSX023F), PROFIL DE L'UNITÉ (CDSX028F));
 - formulaires de profil de service (par ex., PROFIL DU GRAND LIVRE (CDSX027F), LE FORMULAIRE PROFIL DETNET (CDSX766F));
 - formulaires du service Interlink.

- Les opérations afférentes aux livraisons internationales (initiées au moyen de la fonction de livraison internationale 1MHUB) ne sont pas converties par la fonction de fusion. Elles seront liquidées par la CDS dans la plupart des cas.
- Les opérations dont le mode de règlement est SNS ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de faire en sorte que ces opérations soient compensées avant la veille de la fusion.
- Les transactions de mise en gage, de dépôt et de retrait, ainsi que les transactions internationales engageant des IDUC du grand livre de l'ancien adhérent ne sont pas converties par la CDS. Les adhérents doivent les liquider (c.-à-d. les régler ou les supprimer) avant la fin de la journée, la veille de la fusion.
- Toutes les positions de l'ancien adhérent en cours au RNC, sauf celles ayant fait l'objet d'un rachat d'office, sont converties automatiquement à la fermeture des bureaux, la veille de la fusion. Ces positions en cours feront l'objet d'un règlement engageant le nouvel adhérent à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

La veille de la fusion, la CDS suspend toutes les unités liées à l'ancien adhérent. Ainsi, les nouvelles opérations ne sont pas acceptées le jour de la fusion.

- Tous les rachats d'office qui subsistent après la fusion sont traités en fonction de l'ancien et du nouvel adhérent (c.-à-d. les transactions de liquidation sont appliquées à l'ancien adhérent alors que celles de remplacement sont appliquées au nouvel adhérent).

Une fois que tous les règlements sont effectués (c.-à-d. aux services de règlement net continu et de règlement individuel), l'ancienne société est suspendue afin d'empêcher tout règlement subséquent aux grands livres de l'ancienne société.

- Les demandes de transfert (« DT ») NELTC ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de s'assurer que toutes les DT indiquent l'IDUC de la société du nouvel adhérent. Après la date d'entrée en vigueur de la fusion, les opérations seront enregistrées au CDSX.
- Les réclamations en suspens ne sont pas converties. Il incombe aux adhérents de vérifier que ces transactions en suspens ont été réglées avant la fin de la journée, la veille de la fusion. Le rapport RAPPORT DES TRANSACTIONS NON REGLEES fait état des réclamations en suspens. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.
- Les anciens adhérents FINet sont suspendus uniquement lorsque toutes les opérations FINet dont le solde net est établi en cours ont été réglées.

9.4 Traitement des opérations non réglées

Toutes les opérations non réglées engageant des IDUC de l'ancien adhérent sont automatiquement converties à la fermeture des bureaux, la veille de la fusion, et sont appliquées au nouvel adhérent au plus tôt le jour de la fusion. Les opérations afférentes aux livraisons internationales (1MHUB) ne sont pas converties. Toutes les nouvelles opérations déclarées après la date de fusion sont refusées et retournées à l'initiateur de la transaction.

Afin de faciliter la transition, les adhérents sont priés de cesser d'utiliser les IDUC relatifs à l'ancienne société au moins trois jours avant la date de la fusion.

Trois jours avant la date d'entrée en vigueur de la fusion, les adhérents doivent aviser le TSX de signaler à la CDS les opérations effectuées à l'égard du nouvel IDUC. À la fermeture des bureaux, la veille de la fusion, les opérations qui font référence à l'IDUC de l'ancien adhérent sont automatiquement converties à l'IDUC du nouvel adhérent. À compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion, la CDS refuse toute opération provenant du TSX qui utilise l'IDUC de l'ancienne société.

À compter du troisième jour précédant la date d'entrée en vigueur de la fusion, les adhérents sont priés de refuser toutes les transactions de livraison internationale initiées par une partie internationale dont les dates de règlement sont au plus tôt à la date de fusion.

Les adhérents, aidés de la CDS, doivent aviser les tiers concernés de toute fusion imminente. Les tiers concernés peuvent initier une transaction au nom d'un adhérent. Après la date de fusion, les nouvelles opérations provenant de tiers qui font référence à l'ancien adhérent sont refusées et retournées à l'initiateur de l'opération.

Si l'adhérent a des opérations de positions de règlement CDCC en cours, voici ce qui se passe à la fin de la journée la veille de la fusion :

- La CDCC supprime les opérations avec l'IDUC de l'ancien adhérent;
- La CDCC établit les opérations avec l'IDUC du nouvel adhérent.

3. Tapez le chiffre correspondant à OPÉRATIONS – MENU dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran OPÉRATIONS - MENU (à la page 12) apparaît.

OPÉRATIONS - MENU

```

MN10 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 11:34:02
      OPERATIONS - MENU 03-03-21

1  ENTRER OPERATION NON BOURSIERE (MTE0)
2  MODIFIER OPERATION NON BOURSIERE (MTM0)
3  INTERROGER OPERATION NON BOURSIERE (MTI0)
4  INTERROGER OPERATION BOURSIERE (MYI0)
5  MODIFIER OPERATION BOURSIERE (MYM0)
6  M A J COMPTES DE REGLEMENT PAR DEFAUT (MUM0)
7  INT COMPTES DE REGLEMENT PAR DEFAUT (MUI0)

SELECTION: _

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 9/MESS
OPTION: DONNEES:
In
    
```

1.3 Types d'opération au CDSX

Les types d'opération sont conçus afin d'aider les adhérents à organiser les activités afférentes aux opérations. Le tableau présenté ci-après fait état des types d'opération utilisés au CDSX, de leur code et de leur description.

Remarque : Le code préfixé d'un F est utilisé pour les virements de fonds sans contrepartie. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'établissement d'opérations de fonds sans contrepartie, veuillez consulter la section [Virement de fonds sans contrepartie au moyen de la fonction opérations](#) à la page 37.

Type d'opération	Code	Description	Catégorie d'opération
Mandataire	A	Un courtier agit à titre d'intermédiaire entre un client et une institution et au nom du client pour acquérir une valeur	Opération non boursière
Attribution	ALT	Attribution d'une position en cours au RNC à une opération non boursière assignée par le CDSX	Opération non boursière
Transfert de compte	AT	Vire le compte d'un client d'un adhérent à un autre au moyen d'une livraison sans contrepartie ou d'une livraison de fonds	Opération non boursière
Client	C	Opération effectuée entre un courtier et un agent de règlement ayant le même client.	Opération non boursière

Type d'opération	Code	Description	Catégorie d'opération
Capital	P	Opération entre deux adhérents qui échangent des effets du marché monétaire pour leurs propres comptes.	Opération non boursière
Prise en pension	PRA	Transaction au cours de laquelle un organisme achète des valeurs d'un courtier au terme d'une entente prévoyant leur revente à une date ultérieure et à un prix convenu à l'avance	Opération non boursière
Réclamation	RCL	Opération de réclamation de fonds ou de titres	Opération non boursière
Cession en pension	RPA	Transaction au cours de laquelle un organisme vend des valeurs à un autre organisme et accepte de racheter ces mêmes valeurs à une date ultérieure (également appelée « repo »).	Opération non boursière
Prise en pension spéciale	SPR	Forme de financement offerte à des firmes de courtage canadiennes choisies. La Banque du Canada achète d'un courtier des valeurs émises par le gouvernement du Canada en convenant de les lui revendre le jour ouvrable suivant à un prix fixé à la discrétion de la Banque.	Opération non boursière
Cession de pension spéciale	SRA	Forme de financement offerte à des firmes de courtage canadiennes choisies. La Banque du Canada vend un titre à un courtier à un prix convenu à l'avance	Opération non boursière
Opération de mise en pension américaine	USR	Opération entrée par un adhérent identifiant une transaction de mise en pension de style américain	Opération non boursière
Opération adhérent-mandant	DP	Opération entre deux adhérents qui échangent des valeurs pour leurs propres comptes	Opération boursière ou non boursière
Correction	X	Transaction de correction engendrant la création d'une nouvelle opération ou la modification d'une opération existante	Opération boursière ou non boursière
Rajustement de rachat d'office	BIA	Un rajustement en vue d'effacer une exécution de rachat d'office	Opération boursière
Rupture de mariage	MB	Opération devant être déclarée séparément aux fins de déclaration fiscale en raison d'une rupture de mariage	Opération non boursière
Opération obligatoire en espèces	MC	Opération en espèces généralement réglée au moyen d'un règlement individuel	Opération boursière

InterLink

Les adhérents peuvent envoyer à la CDS des messages sur les opérations par le Service InterLink à n'importe quel moment de la journée. Le poste InterLink de l'adhérent transmet en ligne et en temps réel les activités d'opérations au CDSX. Les messages relatifs aux opérations peuvent être entrés à n'importe quel moment entre la mise en route et l'arrêt normal du système.

Les adhérents au Service InterLink peuvent effectuer toutes les tâches disponibles en ligne. Par exemple, les adhérents peuvent entrer une nouvelle opération, modifier l'état d'une opération (confirmée - C, inconnue - DK, supprimée - D), modifier des renseignements personnels (par exemple, les numéros de comptes internes), corriger une opération ou recevoir des messages de mise à jour relatifs aux opérations.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la disposition des fichiers InterLink, veuillez consulter la section *Données des messages afférents aux opérations non-boursières* du guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

4.5 Entrée d'opérations non boursières

Pour enregistrer des opérations non boursières au CDSX :

1. Accédez à l'écran **OPÉRATIONS - MENU** (à la page 12). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran OPÉRATIONS –MENU](#) à la page 11.
2. Tapez le chiffre correspondant à **ENTRER OPÉRATION NON BOURSIÈRE** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – ENTRÉE** (à la page 40) apparaît.

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – ENTRÉE

```

MTE0      SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 12:17:23 04-05-26
          OPERATION NON BOURSIERE - ENTREE

TONA
MODE REGLEMENT : IFT          REGL          : Y
TYPE OPERATION :              DATE OPER   : 2004-05-26
ROLE           :              DATE VAL    : 2004-05-26

IDUC        :              NOM IDUC     :
CPTÉ INT SMTR :              NUMERO      :          SEEIR:
CTE INT ACTR(SA):          NOM CLIENT   :
NO VALEUR    :              TYPE:       NOM :
COMPTE       : GA 000          NO MISE PENSION :

MONNAIE     : CAD            INTERETS COURUS:
VAL NOM/QUANT:              PAIEMENT INT :
RENDEMENT   :              TAXE          :
PRIX        :              F/X           :
MONTANT BRUT :              COMMISSION  :
MONTANT NET  :              AUTRE        :
NOTE:

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESSAGE 10/SAUV
    
```

3. Remplissez les champs comme l'indique le tableau suivant :

Champ	Description
MODE RÉGLEMENT	CNS – Règlement net continu (RNC) TFT – Règlement individuel (RI) SNS – Système d'établissement du solde net SOLA (la novation de l'opération devrait être effectuée par la CDCC) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre Traitement d'opérations CDCC à la page 138. Remarque : Les adhérents ne peuvent indiquer CBS (Règlement par certificat) comme mode de règlement.
RÉGL	L'attribution de la valeur N a pour effet de retarder le règlement.
TYPE OPÉRATION	Le type d'opération (veuillez consulter la section Types d'opération au CDSX à la page 12).
DATE OPÉR	La date à laquelle l'opération a été négociée.
RÔLE	Le rôle joué dans l'opération (B - acheteur ou S - vendeur).
DATE VAL	La date à laquelle l'opération sera réglée (le règlement ne peut avoir lieu plus de 365 jours plus tard)
IDUC ou NOM IDUC	Le code IDUC de la partie qui acceptera l'opération dans le champ IDUC et le nom de la société dans le champ NOM IDUC. Si l'opération appartient au type C (client) ou A (agent), laissez les champs IDUC vides et remplissez le champ SEEIR.
CPTÉ INT SMTR	Le numéro de compte utilisé dans vos systèmes internes (optionnel).
NUMÉRO	Le numéro de référence de la transaction.

Champ	Description
NO MISE PENSION	Le numéro de référence de la transaction qui lie les deux étapes de la transaction de mise en pension. Ce numéro est requis si le mode de règlement est SNS.
SEEIR	Un numéro SEEIR si l'opération appartient au type C (client) ou A (agent). Lorsque l'information est validée, les champs IDUC, CPTÉ INT SMTR et NOM CLIENT sont chargés à partir de la base de données SEEIR. Pour tous les autres types d'opérations, laissez ce champ vide.
CPTÉ INT ACTR (SA)	Le numéro de compte interne du destinataire si l'opération est de type C (client) ou A (agent). Si un numéro SEEIR est inscrit au champ SEEIR, laissez ce champ vide.
NOM CLIENT	Le client au nom duquel la transaction est effectuée (facultatif).
NO VALEUR	Le numéro ISIN correspondant à la valeur.
COMPTE	Le numéro et le type de compte en provenance duquel ou vers lequel les opérations seront réglées. Le compte peut être de type GA (compte général), RA (compte RÉR) ou SA (compte séparé). Le compte de règlement implicite est attribué implicitement. Afin de modifier le compte de règlement implicite pour toutes les opérations futures, veuillez consulter le chapitre Comptes de règlement implicites et supplémentaires à la page 19.
MONNAIE	CAD – dollar canadien USD – dollar américain.
VAL NOM/QUANT	La valeur nominale ou la quantité de valeurs négociées. Cette valeur ne doit pas être zéro (0).
PRIX	Dans le cas des émissions de titres d'emprunt, le cours en pour cent de la valeur nominale du titre en question. Pour les émissions de titres de participation, le cours est calculé par action.
MONTANT BRUT	Dans le cas des émissions de titres d'emprunt, le montant brut est calculé comme suit : montant brut = valeur nominale X cours/100. Pour les émissions de titres de participation, le montant brut est calculé comme suit : montant brut = quantité X cours.

4. Appuyez sur ENTRÉE. Le CDSX valide l'information et calcule la valeur du MONTANT BRUT et du MONTANT NET.
5. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder. L'opération est sauvegardée dans un état non confirmé (U). L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – ENTRÉE** (à la page 40) apparaît et affiche le code d'opération à la ligne de message.

4.6 Interrogation d'opérations non boursières

Les adhérents peuvent passer en revue les détails et l'état des opérations non boursières à l'aide de la fonction « Interroger une opération non boursière » ou en consultant les rapports suivants :

- le rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – POST RNL;
- le rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES - PRE RNL;
- le rapport SERVICE SEEIR – RAPPORT DES OPERATIONS EXEMPTÉES ET REFUSÉES.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports à la CDS*.

Pour interroger une opération non boursière au CDSX :

1. Accédez à l'écran **OPÉRATIONS - MENU** (à la page 12). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran OPÉRATIONS –MENU](#) à la page 11.
2. Tapez le chiffre correspondant à **INTERROGER OPÉRATION NON BOURSIÈRE** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – SÉLECTION** (à la page 42) apparaît.

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – SÉLECTION

```
MT10 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:53:37 04-05-26
INTERROG OPERATION NON BOURSIERE - SELECTION
TONA
ENTRER CODE OP: T 04147
OU, CHOISIR COMBINAISON ..... :

MODE REGLEMENT: ETAT : REGL : REGL-AUTRE :
TYPE OPERATION: ROLE: AUTRE IDUC:
COMpte: GA 000 Cpte INTERNE :

NO VALEUR DE: A :
TYPE EFFET: CODE EMETTEUR: TYPE VALEUR :
ECHEANCE :

ADM RAPPROCHEMENT: CODE ETAT RAPPR :
DATE DERNIERE MOD: HEURE DERNIERE MOD :
INITIATEUR/DEST:

MONTANT NET>=: MONNAIE : CAD
DATE VALEUR DE: 2004-05-26 A : 2004-05-26
IDUC DEMANDEUR: TONA NUMERO :

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESSAGE
OPTION: DONNEES:
```

3. Marche à suivre :
 - Si vous connaissez le code d'opération, remplissez le champ **ENTRER CODE OP** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS** (à la page 43) apparaît. Passez à [l'étape 5](#).

- Si vous ne connaissez pas le code d'opération, remplissez un ou plusieurs champs présentés à l'écran pour restreindre votre recherche et appuyez sur ENTRÉE pour faire apparaître l'écran OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE (à la page 43).

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE

```

MTI1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:54:29 04-05-26
INTERROG OPERATION NON BOURSIERE - LISTE
TONA FONDS DISP : 116,369,392+ AT 13:54:29
CODE OPER UAL NOM/QUANT IDUC NO VALEUR / NOM AUT SEL
IDUC ROLE MONTANT NET MONN COMPTE CPTÉ INTERNE REGL IC ETAT

T04147-75601 10,000.00+ MONA CA0303212108 ALEX
TONA S 56,500.00+ CAD GA000 Y Y Y U

T04147-23901 10,000.00+ MONA CA04033A1185 BIG BELL COMPANY LIMITED
TONA S 550,000.00+ CAD GA000 Y Y Y U

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESSAGE 10/SAUV
OPTION: DONNEES:
Te DUT0NU76

```

4. Tapez X dans le champ SÉL en regard de l'opération pertinente et appuyez sur ENTRÉE. L'écran OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS (à la page 43) apparaît.

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS

```

MTI2 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:55:01 04-05-26
INTERROG OPERATION NON BOURSIERE - DETAILS
TONA
CODE OPER : T04147-23901 ETAT : U REGL : Y REGL-AUTRE : Y
TYPE OPER : DP ROLE : S IDUC : TONA DATE OPER : 2004-05-26
MODE REGLEMENT : TFT DATE VALEUR : 2004-05-29
CODE ETAT RAPPR : NM DATE DERNIERE MODIF : 2011-03-04 HEURE : 14.44.47
AUTRE IDUC : MONA NOM IDUC : MON LTDA
CPTÉ INT SMTR : NUMERO : SEEIR:
CTE INT ACTR(SA): NOM CLIENT :
NO VALEUR : CA04033A1185 TYPE: E NOM : BIG BELL COMPANY LIMITED
COMPTE : GA 000 NO MISE PENSION :

MONNAIE : CAD INTERETS COURUS:
VAL NOM/QUANT: 10,000.00+ PAIEMENT INT :
RENDEMENT : TAXE :
PRIX : 55.000000000 F/X :
MONTANT BRUT : 550,000.00+ COMMISSION :
MONTANT NET : 550,000.00+ AUTRE :
NOTE:

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS 10/SAUV
OPTION: DONNEES:
Te DUT0NU76

```

5. Passez en revue les détails de l'opération non boursière.

4.7 Modification des opérations non boursières

Une fois qu'une opération non boursière est entrée au CDSX, l'initiateur et le destinataire peuvent effectuer les activités énumérées dans le tableau suivant à l'aide de la fonction MODIFIER OPÉRATION NON BOURSIÈRE.

Pour obtenir des renseignements à l'égard des modifications apportées afférentes aux opérations FINet, veuillez consulter le chapitre [FINet](#) à la page 51. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations dont le mode de règlement est « SNS », veuillez consulter le chapitre [Traitement d'opérations CDCC](#) à la page 138.

Activités	Conditions associées à la modification des opérations non boursières au CDSX
Modification des détails de l'opération	<p>L'initiateur peut modifier les détails financiers d'une opération seulement si le destinataire attribue le code DK à l'opération pour indiquer que les parties ne connaissent pas ou n'acceptent pas les détails de l'opération.</p> <p>L'initiateur peut modifier l'état d'une opération de DK à U (non confirmé) sans modifier les détails de l'opération.</p> <p>Tant l'initiateur que le destinataire peut modifier l'indicateur de contrôle de règlement (le champ RÈGL), le compte de règlement et le numéro de référence à tout moment avant le règlement.</p>
Suppression des opérations	<p>L'initiateur peut supprimer une opération non réglée indépendamment de son état. Aucune règle particulière ne s'applique à la suppression des opérations pendant ou après le processus de paiement. Une fois supprimée, l'opération ne peut être ni modifiée ni rétablie.</p> <p>L'initiateur peut supprimer une seule opération ou les adhérents peuvent faire afficher une liste d'opérations et en supprimer plusieurs successivement.</p>
Attribution du code DK à des opérations	<p>Si le destinataire n'accepte pas les détails de l'opération, il attribue à l'opération le code DK (<i>don't know</i> – inconnu) au lieu de la confirmer. L'initiateur peut modifier les détails de l'opération. Le destinataire confirme par la suite les nouveaux détails ou leur attribue le code DK.</p> <p>Seul le destinataire peut attribuer le code DK à une opération. Toutefois, le destinataire peut modifier l'état d'une opération de DK à C (confirmé) si les circonstances l'exigent (à l'exception des opérations FINet et des opérations soumises par la CDCC).</p> <p>Il est possible d'attribuer le code DK à une opération et de la corriger aussi souvent qu'il est nécessaire.</p>
Renouvellement et confirmation des opérations	<p>Les règles et les conditions associées au renouvellement et à la confirmation des opérations sont présentées dans la section Renouvellement et confirmation des opérations pendant et après le processus de paiement à la page 47</p>

Pour modifier une opération non boursière au CDSX :

1. Accédez à l'écran **OPÉRATIONS - MENU** (à la page 12). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran OPÉRATIONS –MENU](#) à la page 11.
2. Tapez le chiffre correspondant à **MODIFIER OPÉRATION NON BOURSIÈRE** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – SÉLECTION** (à la page 45) apparaît.

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – SÉLECTION

```
MTM0 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:55:39 04-05-26
MODIFIER OPERATION NON BOURSIERE - SELECTION
TONA
ENTREZ CODE OP: T 04147
OU, CHOISIR COMBINAISON ..... :

MODE REGLEMENT: ETAT : REGL : REGL-AUTRE :
TYPE OPERATION: ROLE: AUTRE IDUC:
COMpte: GA 000 Cpte INTERNE :

NO VALEUR DE: A :
TYPE EFFET: CODE EMETTEUR: TYPE VALEUR :
ECHEANCE :

ADM RAPPROCHEMENT: CODE ETAT RAPPR :
DATE DERNIERE MOD: HEURE DERNIERE MOD :
INITIATEUR/DEST:

MONTANT NET>=: MONNAIE : CAD
DATE VALEUR DE: 2004-05-26 A : 2004-05-26
IDUC DEMANDEUR: TONA NUMERO :

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESSAGE
OPTION: DONNEES:
DUTANUZZ6
```

3. Marche à suivre :
 - Si vous connaissez le code de l'opération, remplissez le champ **ENTREZ CODE OP** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS** (à la page 43) apparaît. Passez à [l'étape 5](#).
 - Si vous ne connaissez pas le code de l'opération, remplissez un ou plusieurs des critères de sélection pour afficher une liste d'opérations boursières et appuyez sur **ENTRÉE** pour faire apparaître l'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE** (à la page 46).

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE

```

MTM1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:56:19 04-05-26
MODIFIER OPERATION NON BOURSIERE - LISTE
TONA FONDS DISP : 116,369,392+ AT 13:56:19
CODE OPER VAL NOM/QUANT IDUC NO VALEUR / NOM AUT SEL
IDUC ROLE MONTANT NET MONN COMPTE CPTÉ INTERNE REGL IC ETAT

T04147-75601 10,000.00+ MONA CA0303212108 ALEX
TONA S 56,500.00+ CAD GA000 Y Y Y U

T04147-23901 10,000.00+ MONA CA04033A1185 BIG BELL COMPANY LIMITED
TONA S 550,000.00+ CAD GA000 Y Y Y U

PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESSAGE 10/SAUV
OPTION: DONNEES:
e DUT0NU76

```

4. Modifiez les champs de l'écran OPÉRATION NON BOURSIÈRE – LISTE (à la page 46) comme l'indique le tableau suivant :

Pour	Description
Attribuer le code DK à une opération, supprimer ou confirmer une opération.	Modifiez le champ ÉTAT (DK pour inconnu, D pour supprimer ou C pour confirmer) situé en regard d'une ou de plusieurs opérations, appuyez sur ENTRÉE pour valider les modifications et sur PF10 pour faire une sauvegarde.
Modifier l'indicateur de contrôle de règlement.	Modifiez le champ RÉGL situé en regard d'une ou de plusieurs opérations, appuyez sur ENTRÉE pour valider les modifications et sur PF10 pour faire une sauvegarde.
Faire afficher ou modifier la description détaillée de l'une des opérations.	Tapez X dans le champ SÉL et appuyez sur ENTRÉE pour faire apparaître l'écran OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS (à la page 47).

OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS

```

MTM2          SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 13:56:54 04-05-26
MODIFIER      OPERATION NON BOURSIERE - DETAILS
TONA
CODE OPER    : T04147-23901 ETAT : 0      REGL : Y REGL-AUTRE : Y
TYPE OPER    : DP  ROLE : S  IDUC : TONA  DATE OPER : 2004-05-26
MODE REGLEMENT : TFT          DATE VALEUR: 2004-05-29
CODE ETAT RAPP : NM  DATE DERNIERE MODIF : 2011-03-04 HEURE: 14.44.47
AUTRE IDUC    : MONA          NOM IDUC   : MON LTDA
CPTÉ INT SMTR :              NUMERO    :              SEEIR:
CTE INT ACTR(SA):          NOM CLIENT  :
NO VALEUR     : CA04033A1185 TYPE: E  NOM   : BIG BELL COMPANY LIMITED
COMPTE        : GA 000          NO MISE PENSION :
MONNAIE       : CAD
VAL NOM/QUANT :          10,000.00+  INTERETS COURUS:
RENDEMENT     :              TAXE    :
PRIX          :          55.000000000 F/X      :
MONTANT BRUT  :          550,000.00+ COMMISSION:
MONTANT NET   :          550,000.00+ AUTRE     :
NOTE:
PF: 1/AIDE 3/SORTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS 10/SAUV
OPTION:      DONNEES:
e
DUT0NU76
    
```

5. Modifiez les champs de l'écran **OPÉRATION NON BOURSIÈRE – DÉTAILS** (à la page 47) comme l'indique le tableau suivant :

Pour	Description
Attribuer le code DK à une opération, supprimer ou confirmer une opération.	Modifiez le champ ÉTAT (DK pour inconnu, D pour supprimer ou C pour confirmer)
Modifier l'indicateur de contrôle de règlement.	Modifiez le champ RÉGL
Renouveler une opération.	Tapez Y dans le champ RENO
Modifier les détails d'une opération.	Modifiez au besoin les détails de l'opération.

6. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements et sur PF10 pour les sauvegarder.

4.8 Renouvellement et confirmation des opérations pendant et après le processus de paiement

Après le début du processus de paiement, les opérations doivent être renouvelées pour être réglées. Le processus de renouvellement est conçu pour permettre aux deux parties d'une opération d'approuver le règlement de l'opération après le début du processus de paiement. L'initiateur renouvelle l'opération et le destinataire la confirme.

Les livraisons sans contrepartie doivent également être renouvelées.

L'initiateur ne peut renouveler qu'une seule opération à la fois.

Une opération dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure et qui n'est pas réglée avant le début du processus de paiement (c'est-à-dire que l'opération est en attente) se voit attribuer l'état confirmé et l'indicateur de renouvellement est réglé à N (non) par le CDSX. L'initiateur doit renouveler l'opération en réglant l'indicateur de renouvellement à Y (oui). Lorsque l'opération est renouvelée, l'état de l'opération passe à U (non confirmé). Le destinataire peut par la suite confirmer l'opération.

L'indicateur de renouvellement d'une nouvelle opération générée par la CDS après le début du processus de paiement est réglé à N au moment de l'entrée de l'opération dans le système. La nouvelle opération doit être renouvelée avec les exceptions suivantes :

- une livraison transfrontalière sans contrepartie (entrée au système avec un état renouvelé);
- une opération enregistrée par un DAV ne peut être renouvelée durant ou après le processus de paiement.

Une opération qui est entrée avant le début du processus de paiement et qui n'est pas en attente au début du processus de paiement (c'est-à-dire que son état est U, DK ou C) doit être renouvelée par l'initiateur avant que le destinataire puisse la confirmer.

Une opération dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure et qui est entrée après le début du processus de paiement est automatiquement renouvelée. Le destinataire doit seulement confirmer l'opération. Si une opération postdatée est entrée après le début du processus de paiement, elle est traitée de la même manière que si elle avait été entrée avant le début du processus de paiement.

Une opération qui est réglée après le début du processus de paiement entraîne seulement la mise à jour des positions valeurs des deux parties à l'opération, et non de leurs positions fonds. Par conséquent, le vendeur ne recevra pas les fonds au CDSX. Pour faire en sorte que le vendeur accepte le règlement de l'opération après le début du processus de paiement, l'initiateur doit renouveler l'opération et le destinataire doit la confirmer.

Remarque : Les opérations FINet ne peuvent pas être renouvelées pendant et après le processus de paiement. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des opérations FINet, veuillez consulter le chapitre [FINet](#) à la page 51. Les instructions de règlement de la CDCC datées du jour soumises après le processus de paiement ne sont pas automatiquement renouvelées.

Traitement d'opérations CDCC

Le CDSX offre une passerelle aux adhérents qui utilisent SOLA, l'application d'établissement du solde net de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Au moyen du CDSX, les utilisateurs de SOLA peuvent soumettre, modifier et confirmer les opérations non boursières de mise en pension aux fins de l'établissement du solde net et de la novation à la CDCC. La CDCC soumet des instructions au CDSX pour le règlement des opérations au terme de la novation lorsque les positions ont atteint la date de valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Méthodes d'entrée et de gestion des opérations non boursières, à la page 38.

11.1 Admissibilité des opérations SNS

L'admissibilité des opérations à la novation et à l'établissement du solde net par la CDCC dépend du respect des critères suivants :

- les deux parties doivent être admissibles à la novation et à l'établissement du solde net par la CDCC;
- les deux indicateurs de contrôle de règlement doivent être établis à « Y »;
- l'état de l'opération doit être « C » (confirmée);
- le mode de règlement doit être « SNS »;
- l'opération doit avoir un numéro de mise en pension.

Si tous ces critères sont remplis, le CDSX immobilise les opérations et les envoie à la CDCC. Les opérations immobilisées ne peuvent pas être modifiées par l'initiateur ou le destinataire de l'opération.

Pour les opérations de mise en pension, l'adhérent doit saisir les deux étapes de l'opération.

Si la CDCC accepte les opérations, elle demande à la CDS de les supprimer.

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont le mode de règlement est « SNS » et que l'adhérent n'est pas admissible à la novation et à l'établissement du solde net à la CDCC, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT ».

Les opérations de mise en pension (par exemple, si un numéro de mise en pension existe) ne sont admissibles à l'appariement des opérations.

11.2 Heure limite à la CDCC

L'heure limite pour saisir les opérations dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » est 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses, 12 h 30, heure du Pacifique).

Si un adhérent saisit ou modifie une opération dont la date de valeur est la date du jour et dont le mode de règlement est « SNS » après l'heure limite, le mode de règlement passe automatiquement à « TFT ».

11.3 Opérations dont le mode de règlement est « SNS » refusées par la CDCC

En cas de refus d'une opération par la CDCC, cette dernière demande à la CDS d'attribuer un code DK à l'opération.

Si les adhérents désirent que l'admissibilité de l'opération à l'établissement du solde net et à la novation fasse l'objet d'une reconsidération, ils doivent mettre à jour et reconfirmer l'opération.

11.4 Opérations sur positions nettes postdatées CDCC et sur positions nettes CDCC pour règlement

Chaque jour ouvrable, la CDCC :

1. demande à la CDS de supprimer du CDSX toutes les opérations sur positions dont le solde net est établi existantes.
2. envoie à la CDS des nouvelles opérations, dont l'état est :
 - DK (positions nettes postdatées);
 - confirmé (opérations dont la date de valeur est la date du jour).

Les opérations datées du jour livrées par la CDCC pour règlement sont considérées aux fins de règlement selon le processus RNL ou de règlement individuel en temps réel, conformément aux processus actuels en matière de règlement.

11.5 Modifications des opérations CDCC

Les opérations dont le mode de règlement est « SNS » peuvent être modifiées, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

État de l'opération	Modifications de l'initiateur	Modifications du destinataire	Modifications de la CDCC
U	<p>Supprimer les opérations en mettant à jour l'état à « D »</p> <p>Modifier l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)</p> <p>Mettre à jour les données non financières de l'opération, y compris le numéro de mise en pension</p>	<p>Mettre à jour l'état de l'opération à « C » ou à « DK »</p> <p>Modifier l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)</p> <p>Mettre à jour les données non financières de l'opération</p> <p>Le numéro de mise en pension ne peut être modifié.</p>	Aucune modification permise
DK (par le destinataire ou si l'opération est refusée par la CDCC)	<p>Mettre à jour l'état de l'opération à « U » ou à « D »</p> <p>Mettre à jour les données financières de l'opération</p> <p>Mettre à jour les données non financières de l'opération, y compris le numéro de mise en pension</p>	<p>Mettre à jour l'état de l'opération à « C »</p> <p>Mettre à jour les données non financières de l'opération</p> <p>Le numéro de mise en pension ne peut être modifié.</p>	Aucune modification permise

État de l'opération	Modifications de l'initiateur	Modifications du destinataire	Modifications de la CDCC
C (non immobilisée)	Supprimer les opérations en mettant à jour l'état à « D » Modifier l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI ») Mettre à jour les données non financières de l'opération Le numéro de mise en pension ne peut être modifié.	Modifier l'indicateur de contrôle de règlement (« SCI ») Mettre à jour les données non financières de l'opération Le numéro de mise en pension ne peut être modifié.	Aucune modification permise
C (immobilisée)	Aucune modification permise	Aucune modification permise	Mettre à jour l'état de l'opération à « D » ou à « DK »

La CDCC fournit les données suivantes dans le champ « notes » :

- l'identificateur SOLA pour les opérations acceptées (l'état de l'opération mis à jour à « D »);
- la raison pour laquelle l'opération a été refusée (l'état de l'opération mis à jour à « DK »).

11.5.1 Opérations sur positions nettes postdatées créées par la CDCC

Les opérations sur positions nettes postdatées sont livrées au CDSX par la CDCC avec un mode de règlement « TFT ».

Les opérations peuvent être modifiées, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

État de l'opération	Modifications de de la CDCC (l'initiateur)	Modifications du destinataire
DK	Supprimer les opérations en mettant à jour l'état à « D » Mettre à jour les données financières et non financières de l'opération	Mettre à jour les données non financières de l'opération

11.5.2 Opérations sur positions de règlement datées du jour créées par la CDCC

Les opérations sur positions de règlement datées du jour sont livrées au CDSX par la CDCC avec un mode de règlement « TFT ». Les opérations sur positions de règlement datées du jour ne peuvent être mises en attente par les adhérents ou la CDCC.

Les opérations peuvent être modifiées, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

État de l'opération	Modifications de la CDCC (l'initiateur)	Modifications du destinataire
C	Mettre à jour l'état de l'opération à « D » Mettre à jour les données non financières de l'opération	Mettre à jour les données non financières de l'opération
P	Mettre à jour l'état de l'opération à « D »	Aucune modification permise
S	Aucune modification permise	Aucune modification permise

6. Étudiez les champs indiqués dans le tableau suivant :

Champ	Description
POSITION À LA DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	Toutes les positions à la date de clôture des registres Si la date de clôture des registres est antérieure à la date actuelle, l'événement apparaît seulement si l'adhérent a une position (négative ou positive) à la date de clôture des registres.
POSITION RAJUSTÉE À LA DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	Inclus tout dépôt, retrait ou rajustement au grand livre entré après la date de clôture des registres dont la date d'entrée en vigueur est au plus tard à la date de clôture des registres.

8.6 Soumission d'un choix de lettre de garantie

Lorsqu'un adhérent soumet un choix de lettre de garantie, la CDS débite la position complète à compter du début du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date et à l'heure d'échéance de la lettre de garantie. Si la position complète n'est pas disponible à la date et à l'heure d'échéance de la garantie, un débit partiel est effectué (c'est-à-dire que toute position disponible est débitée).

Le cas échéant, l'adhérent peut négocier directement avec l'agent dépositaire pour acquérir des positions de lettre de garantie en circulation.

8.7 Traitement d'opérations et droits et privilèges

Le traitement des opérations en cours engageant des titres visés par un événement de droits et privilèges ou un événement de marché dépend du type d'événement. Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des opérations :

- Les réclamations sont créées et réglées pour les opérations en cours à l'égard d'événements de distribution. Les opérations dont le type d'opération est transfert de compte (« AT ») sont exclues du traitement des réclamations.
- Les opérations non réglées sont converties en opérations correspondantes de la nouvelle valeur pour les événements obligatoires.
- Les positions au RNC sont attribuées pour tous les types d'événements facultatifs, mais les conversions d'opérations et les réclamations ne sont pas traitées.
- Des opérations et des positions RNC additionnelles sont créées pour les événements de division d'actions d'opérations non réglées.
- Les opérations dont le mode de règlement est « SNS » ne sont pas prises en compte aux fins de traitement des droits et privilèges.